

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la profondeur d'un terrain, constituée des lots projetés 6 550 992 et 6 550 993, du cadastre du Québec, situé 309-309A, rue St-Roch, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0003 présentée par Stevie Lachance-Vézina, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924, de sa grille des usages et normes,* il est édicté que la profondeur minimum d'un terrain pour la zone UR-H11 est de 27 mètres.

Dérogation demandée: Permettre que les deux lots projetés aient respectivement 23.10 mètres (6 550 992) et 23.14 mètres (6 550 993) de profondeur.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 février 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 24 février 2023



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la marge avant de la propriété constituée du lot 5 623 930, du cadastre du Québec, situé au 379-381, avenue du Collège, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0008 présentée par la Municipalité de Saint-Donat, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, de sa grille des usages et normes pour la zone UR-H12,* il est édicté que la marge avant minimale du bâtiment est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la marge avant du bâtiment existant soit à 3.63 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 février 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 24 février 2023



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant un bâtiment accessoire sur un terrain vacant constituée du lot projeté 6 535 906, du cadastre du Québec, situé sur la route 125 Nord, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0005 présentée par France Chagnon, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, article 10.4, paragraphe 2, il est édicté qu'un bâtiment accessoire est autorisé sur un terrain avec un bâtiment principal.*

Dérogation demandée : Permettre un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 février 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 24 février 2023



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure concernant la superficie et le ratio d'occupation d'un quai de la propriété constituée du lot 6 231 900, du cadastre du Québec, situé au 118, chemin Régimbald, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0007 présentée par Carla Abbandonato, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 40, il est édicté que la superficie maximale est de 20 m² et que le ratio d'occupation maximal soit de 1/10.*

Dérogation demandée: Permettre que la superficie du quai projeté soit de 28.14 m².

Dérogation demandée : Permettre que le ratio soit de 1.9/10.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 24 février 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 24 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 24 février 2023